



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 JUILLET 2026

Lieu : salle du conseil communautaire
7 bld de la Trouillette – 79400 SAINT-MAIXENT-L'ÉCOLE
Date de la convocation : 16 juillet 2026
Date de publication : 27 juillet 2026

Nombre de membres en exercice : 46

Présents : Stéphane BAUDRY, Marie-Laure BOISSEL, Didier JOLLET, Jean-François RENOUX, Catherine PINEAU, Julien SEIGNEURET, Alain HIBON, Emmanuel ROCHETEAU, Gaël JOSEPH, Catherine OMBRET, Christophe RENAUD, Pascale FOUET, Thomas BRAUD, Sophie FAVRIOU, Nathalie LIEVENS, Laurent DUPUIS, Béatrice CRÉTIEN, Daniel JOLLIT, Marie-Hélène ROSSI-DAUDE, Émilie Y-HRAH-KRONG, Thierry PETRAULT, Marie-Lise BERCIER, Philippe JUMEAU, Laure MAGOT, Morgane SEMERDJIAN, Céline RIVOLET, Dominique PAYET, Nathalie PETRAULT, Christine HEINTZ, Didier PROUST, Bernard de LOYNES, Jérôme GRELET.

Absents : Frédéric BOURGET, Alain BORDAGE, Dominique ANNONIER, Maité CÔME, Tony CHEYROUSE.

Excusés : Sylvie VIVIER, Vincent TANNEAU, Alain BORDAGE, Éric PREVOST.

Pouvoirs : Laurent BALOGÉ donne pouvoir à Marie-Laure BOISSEL, Kevin GAILLARD donne pouvoir à Pascale FOUET, Véronique SEDINSKI donne pouvoir à Christophe RENAUD, Guillaume MARCETEAU donne pouvoir à Émilie Y-HRAH-KRONG, Roger LARGEAUD donne pouvoir à Céline RIVOLET, Corinne GUYON donne pouvoir à Marie-Hélène ROSSI-DAUDE.

Président de séance : Stéphane BAUDRY

Secrétaire de séance : Pascale FOUET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

079-200041994-20260722-DE-2026-07-26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/07/2026



DE-2026-07-26 MISE EN ŒUVRE DU MÉCÉNAT POUR DES ACTIONS DE DÉVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE PAR LES MÉDIATHÈQUES

Rapporteur : Philippe JUMEAU

Monsieur le vice-président délégué propose, dans le cadre de la programmation annuelle des médiathèques intercommunales, de développer le mécénat fiscal afin de collecter des fonds financiers ou de moyens pour contribuer au financement de ses actions de développement et de promotion de la lecture publique à l'appui du réseau des médiathèques intercommunales.

A ce titre, les entreprises souhaitant devenir mécènes pourront bénéficier d'un crédit d'impôt à hauteur de 60% de leur don (dans la limite de 0.5% de leur chiffre d'affaires annuel). Ce dispositif permet d'associer les acteurs économiques au développement de la lecture publique, c'est-à-dire à un ensemble d'actions visant à renforcer les pratiques de lecture individuelle pour tous et en particulier pour les publics jeunes ou ceux en difficulté de lecture.

En Haut Val de Sèvre, ces actions peuvent prendre la forme d'un salon biennal du livre – le SOFA - via des rencontres d'auteurs et illustrateurs organisées dans des médiathèques et des lieux patrimoniaux. Elles peuvent aussi prendre la forme de tables rondes, de rencontres-dédicaces ou d'ateliers créatifs (d'illustration ou d'écriture) pour le jeune public et le public adulte ou familial dans le cadre du projet fédérateur annuel, en alternance avec le SOFA.

Enfin, le développement de la lecture publique passe par des actions de médiation spécifique en direction du public scolaire, mises en œuvre par les bibliothécaires dans le cadre de leurs missions ou, à titre onéreux, par des intervenants extérieurs œuvrant dans les domaines suivants : écriture, illustration, traduction, édition (soit la chaîne du livre), arts plastiques et visuels, arts de la scène (musique, théâtre, contes)

La procédure est la suivante :

- Demande à l'administration fiscale que la collectivité puisse bénéficier du mécénat fiscal dans le cadre de ses actions de développement et de promotion de la lecture publique (SOFA et projet fédérateur annuel)
- Accord de l'administration fiscale
- Démarche auprès des entreprises
- Délivrance aux entreprises mécènes d'attestations fiscales (Cerfa n°11580*03)

Comptablement, il est demandé d'isoler les dons défiscalisés dans les recettes de la collectivité ; c'est pourquoi, à l'issue des rencontres, il sera repris une nouvelle délibération mentionnant le montant total des dons perçus au titre de cette opération.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

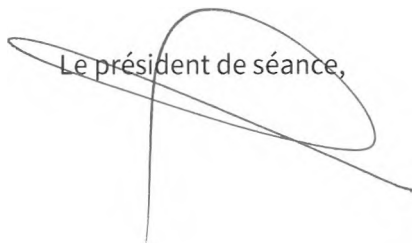
Vu le Code général des impôts,

Considérant les actions de mécénat tenant à développer la lecture publique,

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le vice-président délégué, décide à l'unanimité,

- D'AUTORISER la collectivité à faire la demande à l'administration fiscale de rescrit dons mécénat (demande d'avis de délivrer des reçus fiscaux pour les organismes ayant la capacité de recevoir des dons)
- D'AUTORISER le Président à signer tout document relatif à cette affaire

Le président de séance,



Le/la secrétaire de séance,

